

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU QUATRE FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le QUATRE FÉVRIER,
A 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 24 janvier 2025,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Étaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Sylvie MOREAU, Catherine PINEAU,
Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,
Christelle GIRAUD, Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et
Bertrand QUINTARD

Absents : Éric MILLET, Cécile THOMAS, Thibault BONNANFANT et
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire : François GUILLOT

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Il soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Rythmes scolaires pour la rentrée 2025/2026
- Sécurisation de Jaunay : lancement du marché pour la maîtrise d'œuvre
- Mission de programmation d'une stratégie patrimoniale avant travaux
- Approbation du compte de gestion 2024
- Vote du compte administratif 2024
- Convention d'adhésion à la mission retraite du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres
- Avenant à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres
- Demandes de subvention reçues en mairie
- Questions diverses



1. RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2025/2026 **(délibération n° 2025-02-01)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'organisation des écoles élémentaires et maternelles de la commune, à savoir un rythme de 4,5 jours.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 offre la possibilité d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté de communes Haut Val de Sèvre a présenté le coût réel du personnel scolaire et périscolaire géré par le service commun, par rapport à la participation des communes et que cela représente un coût qu'elle souhaite demander aux collectivités.

Sachant que l'Etat envisage de supprimer l'aide aux communes pratiquant les Temps d'Activités Périscolaires et que cette activité représente un coût élevé pour la commune et afin d'harmoniser le rythme scolaire sur le Haut Val de Sèvre, Monsieur le maire propose de passer au rythme de 4 jours à la rentrée scolaire 2025/2026. Pour cela, il faut qu'une proposition conjointe du conseil d'école et de la commune soit déposée auprès du directeur académique avant le 22 février 2025.

Après débat, le conseil municipal, par un vote majoritaire (9 voix pour et 4 abstentions) décide de passer le rythme scolaire à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.



2. SÉCURISATION DE JAUNAY : LANCEMENT DU MARCHÉ POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE (délibération n° 2025-02-02)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a rencontré l'Ingénierie Départementale 79 (ID 79) pour assurer l'aide à la création du cahier des charges pour l'appel à concurrence du cabinet d'étude afin d'assurer la sécurisation du village de Jaunay et de la côte de Ricou.

Pour cela, ID 79 propose une convention pour sa prestation, pour un coût de 3 000 € correspondant à 10 jours d'accompagnement à 300 € pour la mise au point de la procédure, la rédaction des éléments de la consultation du maître d'œuvre et l'accompagnement à l'analyse des candidatures et offres reçues.

Il est nécessaire de réaliser les études puis les travaux pour l'aménagement de la traversée du village de Jaunay et la réhabilitation du mur de soutènement de la côte de Ricou.

Le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention sur l'assistance à la consultation d'une mission de maîtrise d'œuvre. L'annexe de cette convention stipulait que les documents pour la consultation devaient être remis avant le 1^{er} juin 2021. Cependant, le recrutement du maître d'œuvre a été remis à plus tard puisque la commune a bénéficié d'une étude de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) puis pendant l'été 2024 d'un inventaire des ouvrages d'art par le Programme National Pont piloté par le CEREMA. La convention entre la commune et ID79 est donc caduque.

Il convient maintenant de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre qui aura la charge de réaliser les études de conception, nécessaires au dépôt des dossiers de subvention et à l'exécution des travaux, ainsi que de reconventionner avec iD79.

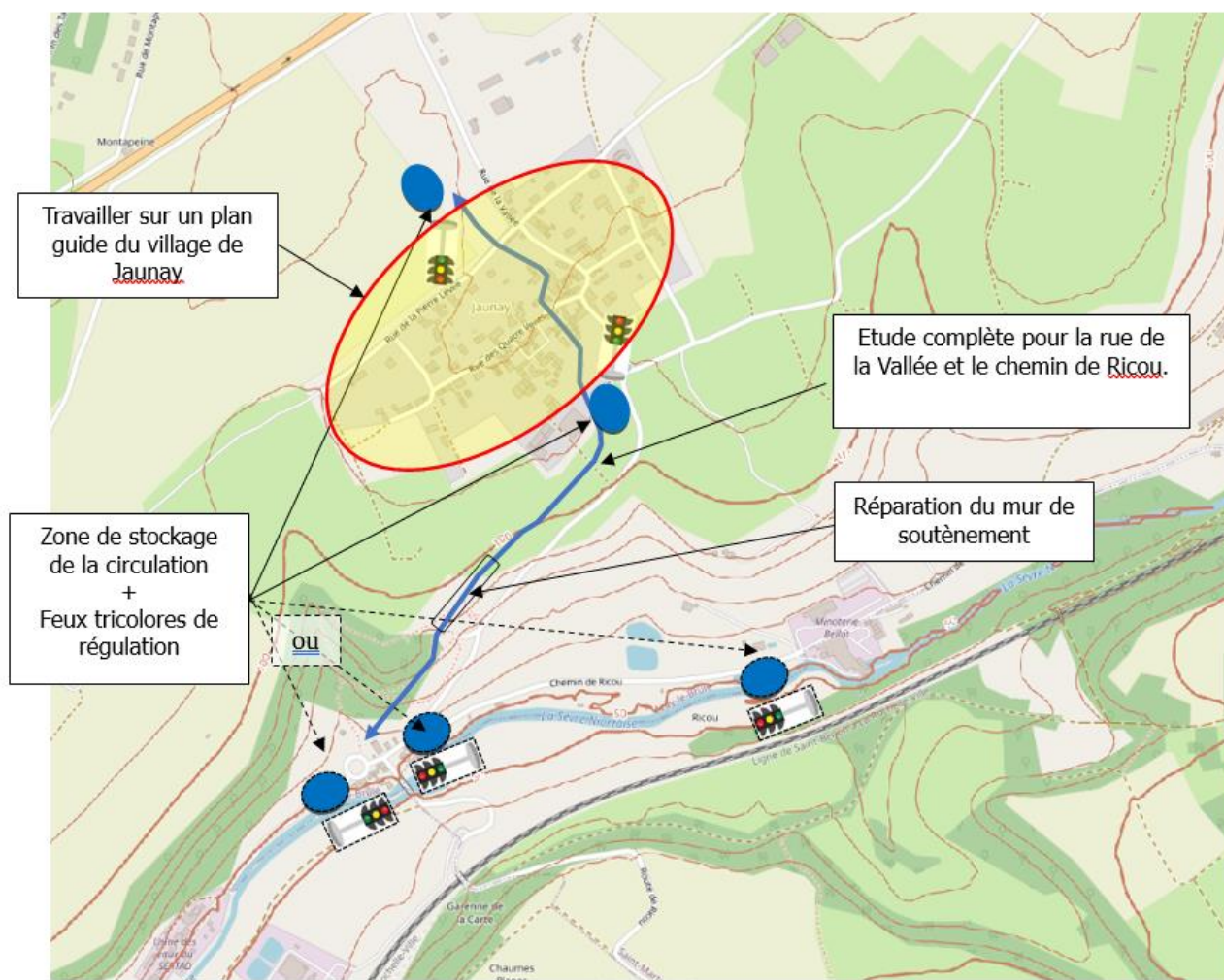
PROGRAMME DE L'OPERATION :

L'opération porte sur l'ensemble du village de Jaunay et la réhabilitation du mur de soutènement de la côte de Ricou. Parmi les scénarios déjà étudiés, la commune souhaite réaliser une régulation du trafic par feux de régulation

L'objectif est de travailler sur un plan d'ensemble du lieu-dit. Cependant, seulement la rue de la Vallée et le chemin de Ricou engendrent une étude complète. Les autres rues feront l'objet d'étude dans le cadre du plan guide avec la réalisation de fiches actions avec des plans au stade esquisse. Grâce à ce travail, la commune, par le biais de son marché accord-cadre de maîtrise d'œuvre réalisera à son rythme la suite de l'aménagement du bourg.

La commune n'a pas acquis le foncier des zones de stockage, elle attend du maître d'œuvre la réalisation des études lui permettant d'argumenter les acquisitions.

Schéma des attendus du maître d'œuvre :



Les coûts des travaux sont estimés à 1 000 000 € HT.

Ce coût comprend les travaux de la traversée de Jaunay (180 000 € HT), la régulation par feux avec les zones de stockage (220 000 € HT) ainsi que le confortement de la côte de Ricou avec la réparation du mur de soutènement (600 000 € HT).

La commune sollicitera des subventions auprès des financeurs identifiés au moment le plus opportun.

Lors de la précédente étude de l'ANCT en 2024, les pistes de financement ont été de :

- Communauté de communes Haut Val de Sèvre : 300 000 €
- Minoterie BELLOT : 300 000 €
- Commune de Saint Martin de Saint Maixent : 200 000 €
- Commune d'Azay le Brûlé : 300 000 €
- ETAT :
 - DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : 40 % pour la partie « feux et sécurité » de la traversée du village
 - DETR : 20 % pour le mur de soutènement
 - Programme National Ponts (Cerema) : 60 % si éligibilité confirmée

MAITRISE D'ŒUVRE :

Une maîtrise d'œuvre est nécessaire afin de mener l'ensemble des études et l'exécution des travaux jusqu'au terme du délai de garantie de parfait achèvement.

Le marché sera passé en procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Il sera découpé afin de scinder précisément les missions et les coûts pour chaque ouvrage.

Éléments de mission de base :

- Plan-guide
- AVP : les études d'avant-projet
- PRO : les études de projet
- ACT : l'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ;
- VISA : contrôle et visa des plans d'exécution des travaux
- DET : la Direction de l'Exécution des contrats de Travaux
- OPC : Ordonnancement Pilotage Coordination
- AOR : l'assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception

Élément complémentaire :

- Production du dossier administratif: préparation des notices pour les dossiers de demande de subventions ;

Le taux d'honoraire de la maîtrise d'œuvre de la mission classique dépend du montant des travaux. Il est estimé entre 8 % et 13 % soit environ 130 000 € HT.

COÛT DE L'OPERATION PRÉVISIONNEL :

| TYPE D'INTERVENTION | COÛT |
|--|--------------------|
| TRAVAUX | 1 000 000 € |
| ID79 | 3 000 € |
| MAITRE D'ŒUVRE | 130 000 € |
| GEOTECHNICIEN + SONDAGE AMIANTE/HAP | 40 000 € |
| TOPOGRAPHE ET GEODETECTION DES RESEAUX : | 10 000 € |
| COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE | 8 000 € |
| Total HT | 1 191 000 € |
| TVA | 238 200 € |
| Total TTC | 1 429 200 € |

Madame Christelle GIRAUD s'étonne de ce projet puisqu'il n'y a jamais eu d'accident à Jaunay. Elle est plus favorable à une déviation du village.

Monsieur le maire répond que l'étude a été faite avec ID79 afin d'envisager une solution au trafic routier pour un moindre coût par rapport à une déviation qui était estimée à 6 000 000 €.

Madame Anne-Claire AUGEREAU questionne afin de savoir si une concertation sera réalisée auprès des administrés.

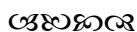
Monsieur le maire confirme qu'une concertation sera programmée en mai 2025.

Monsieur Éric CUSEY précise qu'une telle opération ne sera réalisable qu'en cas de participation des divers partenaires.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer le programme de l'opération et de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- D'autoriser le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer la convention d'intervention entre la commune et ID79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE.
- D'approuver le programme de l'opération relatif à l'aménagement pour un montant estimatif prévisionnel de 1 191 000 € HT et les travaux nécessaires à ce projet ;
- D'autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;
- D'autoriser le lancement des différents intervenants nécessaires au projet le cas échéant (géomètre, coordination SPS, géotechnicien, ...) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché de maîtrise d'œuvre ;

- De solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre et autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à effectuer toute démarche en ce sens ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.



3. MISSION DE PROGRAMMATION D'UNE STRATÉGIE PATRIMONIALE AVANT TRAVAUX (délibération n° 2025-02-03)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de regroupement des deux écoles nécessitant la programmation d'une stratégie patrimoniale pour certains équipements publics de la commune, afin de déterminer les travaux nécessaires. Le coût de cette prestation est de 66 210 € TTC, comprenant :

- L'initialisation et le lancement de l'étude
- L'état des lieux et la concertation
- La faisabilité et les scénarios
- Le préprogramme, les plans guides et les fiches actions,
- Le programme détaillé,
- Les scénarios ainsi que la fiche projet
- L'assistance pour la consultation de la maîtrise d'œuvre

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de :

- Valider le cabinet d'études HEMIS pour cette mission,
- Réaliser les travaux nécessaires à ce projet
- Autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

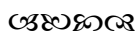


4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 (délibération n° 2025-02-04)

Monsieur Éric CUSEY présente le compte de gestion du comptable du service de gestion comptable de Saint-Maixent-l'École qui retrace les dépenses et les recettes de la commune pour l'année 2024 ainsi que l'actif de cette dernière.

Les résultats sont conformes à ceux figurant sur le compte administratif de la commune.

Le conseil municipal, par un vote unanime, approuve le compte de gestion 2024 du comptable du service de gestion comptable de Saint-Maixent-l'École.



5. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF **(délibérations n° 2025-02-05 et n° 2025-02-06)**

Monsieur Éric CUSEY présente le compte administratif de l'année 2024 concernant la commune, qui retrace les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'année civile :

| FONCTIONNEMENT | |
|--|----------------------------|
| Recettes | 1 756 755,95 |
| Dépenses | 1 451 271,17 |
| <i>Excédent</i> | <i>305 484,78</i> |
| Report à nouveau (recettes) | 845 359,56 |
| <i>Total cumulé à disposer</i> | <i>1 150 844,34</i> |
| INVESTISSEMENT | |
| Recettes | 1 135 373,32 |
| Dépenses | 882 303,85 |
| <i>Solde positif</i> | <i>253 069,47</i> |
| Report à nouveau (recettes) | 220 524,55 |
| <i>Solde positif à reporter</i> | <i>473 594,02</i> |
| Restes à réaliser recettes | 228 700,00 |
| Restes à réaliser dépenses | 403 200,00 |
| <i>Soit un solde positif de</i> | <i>299 094,02</i> |

Monsieur le maire quitte la salle du conseil municipal et Monsieur Louis-Marie MERCERON préside l'assemblée.

Le conseil municipal, par un vote unanime des présents, valide le compte administratif 2024 (délibération n° 2025-02-05).

Monsieur le maire revient dans la salle et le conseil municipal, par un vote unanime, (délibération n° 2025-02-06) :

- Affecte la somme de 473 594,02 € en report à nouveau, recettes, de la section d'investissement au budget primitif 2025,
- Affecte 1 150 844,34 € en report à nouveau, recettes, de la section de fonctionnement, sur le budget primitif 2025.

~~~~~

## **6. CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES (délibération n° 2025-02-07)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L 452-41 du code général des collectivités

territoriales, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés, un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue les temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

| <b>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>30 €</b>  |
| DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>80 €</b>  |
| - Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |              |
| - Demande de retraite progressive CNRACL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>100 €</b> |
| - Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>100 €</b> |
| - Demande d'avis préalable <b>pour les fonctionnaires handicapés uniquement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>100 €</b> |
| - Demande de réversion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>150 €</b> |
| - Demande de retraite pour invalidité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>200 €</b> |
| <b>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |              |
| RDV <sup>(1)</sup> PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE<br>AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>50 €</b>  |
| Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)                                                                                                                                                                                                                 | <b>150 €</b> |
| Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé. | <b>280 €</b> |



| <b>Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information</b>                                                                                                                                                                           |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Correction</b> du compte individuel retraite (CIR),</li> <li>- Simulations de pension <b>y compris pour leur contrôle</b></li> </ul> | <b>80 €</b> |

Monsieur le maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres que si la commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027.

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour le traitement des dossiers retraite CNRACL,
- Autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer la convention présentée, avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027, et toute pièces afférentes à ce dossier,
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



**7. AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES PERSONNELS INTÉRIMAIRES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES (délibération n° 2025-02-08)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 29 juin 1996, il a été décidé l'adhésion au service intérim du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et l'autorisation au maire de signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le conseil municipal que le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres du

9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, le conseil municipal, par un vote unanime, autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.



### **8. DEMANDES DE SUBVENTION REÇUES EN MAIRIE**

Monsieur le maire présente les demandes de subvention validées par la commission d'attribution des subventions, à savoir :

- La chambre de métiers des Deux-Sèvres pour 18 apprentis de la commune, à raison de 15 € par apprenti, soit 270 €,
- L'association Amour et Protection des Animaux pour l'accompagnement de la commune lors d'animaux trouvés sur Azay-le-Brûlé, pour 100 €
- L'association St Maixent GYM sollicitant 440 € pour 44 adhérents de la commune.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 270 € à la chambre des métiers des Deux-Sèvres pour 18 apprentis de la commune, soit 15 € par apprenti,
- 100 € à l'association Amour et Protection des Animaux pour l'accompagnement de la commune lors d'animaux trouvés sur cette dernière,
- 440 € à l'association St Maixent GYM pour 44 adhérents de la commune.

Monsieur le maire précise que la prochaine commission d'attribution des subventions aura lieu le 17 février prochain.



## **9. QUESTIONS DIVERSES**

### **9.1 ANTENNE RELAIS ORANGE**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de la société ORANGE ayant démarché la commune en février 2024 pour l'implantation d'une antenne relais à Cerzeau afin de couvrir cette partie du territoire en zone blanche.

Lors de la visite de terrain le choix s'était porté sur le stade avec la possibilité d'utiliser un lampadaire.

La commune a également été contactée pour l'implantation d'une deuxième antenne à l'entrée de Puyblain.

La société ORANGE n'a pas donné suite à ces deux projets.

Fin décembre la société ORANGE a transmis un dossier d'information à la commune avec l'ensemble des pièces pour une antenne relais située sur le Village de Chamier.

Le projet d'antenne est situé sur la parcelle cadastrée section AR n° 7, en limite de parcelle et de la rue des Jardins du Coué. L'antenne est implantée à 100 mètres de l'habitation de Monsieur et Madame GOBIN et dans le champ visuel de leur terrasse. L'emplacement présente un inconvénient majeur par rapport au Cormier dont la commission supérieure des sites a validé l'inscription au titre des arbres remarquables en novembre 2024.

La commune a adressé un courrier à ORANGE afin de demander le déplacement de l'antenne pour sanctuariser l'arbre remarquable et augmenter la distance d'implantation vis-à-vis des tiers.

La société ORANGE admet ne pas avoir concerté la commune en amont du projet afin de signifier que les autres lieux d'implantation étaient abandonnés. Le projet prévoit l'installation d'une seule antenne relais au lieu des deux antennes envisagées. Cette implantation répond à un besoin d'intérêt général pour couvrir l'ensemble des zones blanches à Cerzeau, Chamier, Puyblain jusqu'à Saivres.

Le plan local d'urbanisme intercommunal est compatible avec le lieu retenu, d'un point de vue zonage et périmètre du Cormier.

La société ORANGE a déjà engagé des frais d'études et de bornage et obtenu les accords de GRT GAZ.

Le propriétaire du terrain n'a pas fait mention de cet arbre remarquable, la société ORANGE n'en avait donc pas connaissance. Elle salue la démarche de la commune qui tente de concilier l'ensemble des intérêts ce qui n'est pas habituel. C'est pourquoi, afin de préserver une bonne entente avec la commune la société propose de décaler l'emplacement de l'antenne sur la partie ouest de

la parcelle afin d'augmenter la distance de l'habitation et de réduire la visibilité de la route et éventuellement du Cormier.

Une déclaration préalable a été transmise le 24 janvier 2025 à la mairie, si la commune valide la proposition de déplacer l'antenne, la société ORANGE annulera la première déclaration préalable et déposera un nouveau dossier.

☺☺☺☺

## 9.2 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Un terrain bâti, par Monsieur HAYE Anthony et Madame PROVOST Sophie, sis à Mons, d'une superficie de 1 276 m<sup>2</sup>, situé en zone UD du PLUi,
- Un terrain bâti, par Monsieur et Madame MARTINEAU Alexandre, sis à Mons, d'une superficie de 1 001 m<sup>2</sup>, situé en zone UD du PLUi,
- Deux terrains bâtis, par Monsieur SCHUERMANS Jean-Marie, sis à Jaunay, d'une superficie de 2 364 m<sup>2</sup>, situés en zone UC du PLUi,
- Quatre terrains bâtis, par Monsieur PATHENAY Gilles, sis à Jaunay, d'une superficie de 2 291 m<sup>2</sup>, situés en zone UC du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.

☺☺☺☺

Madame Karine VILLANNEAU doit quitter l'assemblée. Monsieur le maire la remercie pour sa présence.

☺☺☺☺

## 9.3 AIDE AUX JEUNES D'AZAY

Madame Virginie FAVIER présente plusieurs dossiers d'aide aux jeunes d'Azay, à savoir :

- Un jeune étudiant BUT GMP pour l'achat d'un deux-roues lui permettant de se déplacer à son université,
- Un jeune lycéen en bac pro menuiserie, cadet de la défense, qui souhaite passer son permis de conduire et d'avoir une voiture afin de travailler le week-end,
- Une jeune étudiante en deuxième année BCPJT qui souhaite devenir ingénieur agronome ou vétérinaire et qui sollicite l'aide pour financer les transports à Paris nécessaires pour participer aux concours,
- Un jeune lycéen en 1<sup>ère</sup> générale qui souhaite intégrer une école de journalisme, Le permis de conduire lui est nécessaire pour devenir autonome pour ses déplacements liés à ses études,
- Un jeune lycéen qui souhaite passer son permis et acheter une voiture, pour suivre ses études d'ostéopathie à Bordeaux,

- Une jeune étudiante en médecine passant les Epreuves Dématérialisées Nationales en octobre 2025 permettant le choix d'une spécialité médicale et d'un lieu d'internat, qui sollicite l'aide pour l'achat de livres et de matériel nécessaires pour sa profession de médecin.

☺☺☺☺

#### 9.4 SABLAGE DU TERRAIN DE FOOTBAL

Monsieur Pierre ABRIAT questionne sur l'exécution du sablage du terrain de football selon la convention signée avec la commune de Saint-Maixent-l'École.

Monsieur le maire répond qu'il est envisagé d'inscrire 5 000 € au prochain budget avant d'engager les travaux.

☺☺☺☺

#### 9.5 DATES DES PROCHAINES COMMISSIONS

17 février 2025 : commission d'attribution des subventions

20 février 2025 : commissions voirie et bâtiments

4 mars 2025 : commission finances

18 mars 2025 : conseil municipal pour le vote du budget primitif 2025

19 mars 2025 : commission solidarité et accompagnement pour la préparation du repas des aînés

☺☺☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

Délibérations n° 2025-01-01 à 2025-01-08

Le maire,  
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,  
François GUILLOT